

Article 1er du décret n°2025-727 du 29 juillet 2025 relatif à l'organisation de la prévention des risques professionnels dans les mines et les carrières

Date de mise à jour : 1 Janvier 2026

Notre analyse

La quatrième partie du Code du travail consacrée aux règles relatives à la santé et à la sécurité au travail est applicable aux entreprises et établissements relevant des mines, des carrières et de leurs dépendances. Ces règles peuvent être complétées ou adaptées au secteur d'activité des industries extractives par décret. Le décret n°2025-727 du 29 juillet 2025 complète et adapte ainsi les dispositions du Code du travail relatives à l'organisation de la prévention des risques professionnels dans les mines et carrières.

Article 1er du décret n°2025-727 du 29 juillet 2025 relatif à l'organisation de la prévention des risques professionnels dans les mines et les carrières

En application de l'[article L. 4111-4 du code du travail](#), les dispositions de la quatrième partie qu'il rend applicables aux mines, aux carrières et à leurs dépendances font l'objet, en ce qui concerne l'organisation de la prévention des risques professionnels, des compléments et adaptations définis par le présent décret.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La prévention des risques dans les mines et carrières

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La prévention pour les métiers des travaux souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux souterrains : un mémo pour l'accueil du nouvel arrivant

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)